

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 13

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD.

Pouvoirs : Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN,
Mathieu GODEAU à Antoine CAMPAGNE,
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Absents : Annaïck ALVAREZ FLORES, Pascal BOURDIER, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Marie-Anne VIVANCO.

Excusée : Stéphane PRADILLON.

Secrétaire de séance : Odile IMBENOTTE.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des conseils en date du 30 juin 2017.

2017-08-57 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2016 de la Communauté de Communes Loches Développement.

Il indique que ce rapport est obligatoire (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007).

Il a été approuvé par la CCLD le 29 juin 2017 et doit maintenant être validé par l'ensemble des communes de la communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2016 de la Communauté de Communes Loches Développement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2017-08-58 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016 de la Communauté de Communes Loches Développement.

Il indique que ce rapport est obligatoire (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007).

Il a été approuvé par la CCLD le 29 juin 2017 et doit maintenant être validé par l'ensemble des communes de la communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016 de la Communauté de Communes Loches Développement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2017-08-59 Décision modificative n°2

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-155 : MAIRIE	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-166 : ECOLE	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 300.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 300.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-08-60 Travaux d'éclairage public

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-10-84 en date du 14 novembre 2016 par laquelle les membres du conseil municipal ont demandé des subventions au titre du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), au SIEIL et à la communauté de communes.

Il rappelle que le montant du devis relatif au remplacement de 187 lanternes s'élève à 178 695.00€ HT (soit 214 434.00€ TTC). Ce changement permettrait de réduire significativement la consommation en kW/h de 70 024 kW/h actuellement à 28 510 kW/h.

Il indique avoir reçu la réponse de ces 2 instances :

- SIEIL : subvention d'un montant de 89 347.50€ (soit 50% du devis)
- Communauté de Communes 53 608.50€ (soit 30% du devis)

(pour rappel, le montant des aides publiques pour une opération ne peut être supérieur à 80% de la dépense).

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le devis de l'entreprise ENGIE INEO RESEAUX CENTRE d'un montant de 178 695.00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ENGIE INEO RESEAUX CENTRE d'un montant de 178 695.00€ HT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2017-08-61 Avenant n°1 au marché EIFFAGE pour les travaux de la Place du Marché et de ses abords

Considérant la délibération n°2016-11-85 du 30/11/2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de réaménagement de la Place du Marché et de ses abords,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux sont désormais terminés.

Il précise qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 pour le lot unique VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE.

Cet avenant prend en compte des modifications de prestations telles que le type d'enrobé, les trottoirs, des tampons...

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	EIFFAGE - HT	292 544.61	- 2 496.40	290 048.21	- 0.85 %
	T.V.A. 20 %	58 508.92	- 499,28	58 009.64	
	TOTAUX T.T.C.	351 053.53	- 2 995.68	348 057.85	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place du Marché et de ses abords comme détaillé ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de - 2 496.40 €HT, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-08-62 Convention de mise à disposition de salariés - Farandole

Monsieur le Maire indique que l'Association FARANDOLE propose de mettre à disposition de la commune 2 de ses salariés en emploi avenir pendant la pause méridienne, comme l'an passé.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour cette à mise à disposition, pour l'année scolaire 2017-2018.

1 intervenant sera ainsi mis à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école, de 11h30 à 13h20, pendant la pause méridienne.

Le coût des interventions s'élève à 5€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'Association FARANDOLE pour la mise à disposition de salariés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 20h50